



64800

Bordères, le 28 mai 2020

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Jérôme BONNET, Alexandra CHATELAIN, Laurence ESQUERRE-CACHA, Éric FRERE, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Pierre POUTS, Fabrice SUZETTE, Edmond VIGNAU.

**Absent excusé :** Mme Marie-Claire SAGARDOYBURU

**Procuration :** Mme Marie-Claire SAGARDOYBURU donne procuration à M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

**Secrétaire de séance :** M. Pierre POUTS

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 14                      Votants : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2020

<b>DCM 1.4.2020</b>	<b>CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ</b>
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il explique également que la loi du 13 août 2014 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la vie associative, des solidarités, du 3<sup>ème</sup> âge, des manifestations et des réunions de quartier.

Cette délégation se détaille ainsi :

- gérer les relations avec les associations,
- coordonner les manifestations sur l'ensemble de la commune,
- être à disposition des associations pour les aider à communiquer et les informer sur le matériel à disposition,
- mettre en place des actions en faveur des aînés (repas et voyage des aînés, ...)
- organiser des réunions de quartier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué à la vie associative, au 3<sup>ème</sup> âge, aux manifestations et aux réunions de quartier.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
- Vu la délibération n°1.4.2020 créant un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

**- Élection du conseiller municipal délégué à la vie associative, au 3<sup>ème</sup> âge, aux manifestations et aux réunions de quartier :**

Candidate : Mme Marie-Claire SAGARDOYBURU

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Marie-Claire SAGARDOYBURU : 15 voix

Madame Marie-Claire SAGARDOYBURU ayant obtenu la majorité absolue est élue conseillère municipale déléguée.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Laurence ESQUERRE et Messieurs Gabriel BLAZQUEZ, Edmond VIGNAU et Bernard OMS, adjoints,

Considérant que la commune compte 657 habitants,

Considérant que pour une commune de 657 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 657 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'attribuer à compter du 23 mai 2020 les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Monsieur Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, 1<sup>er</sup> adjoint : 7,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur Edmond VIGNAU, 2<sup>ème</sup> adjoint : 7,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur Bernard OMS, 3<sup>ème</sup> adjoint : 7,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Madame Laurence ESQUERRE, 4<sup>ème</sup> adjoint : 7,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**PRÉCISE**

- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice applicable aux fonctionnaires
- que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits à l'article 6531 du budget primitif 2020
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints est joint à la présente délibération

<b>DCM 4.4.2020</b>	<b>INDEMNITÉ DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ</b>
---------------------	--

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints au Maire,

Vu la délibération n°3.4.2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu les délibérations n°1.4.2020 et 2.4.2020 relatives à la création d'un poste de conseiller municipal délégué et à l'élection d'un conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonction versées au conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints en exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'attribuer à Madame Marie-Claire SAGARDOYBURU, Conseillère municipale déléguée, une indemnité de fonction au taux de 7,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**PRÉCISE**

- que cette indemnité de fonction sera payée mensuellement et sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice applicable aux fonctionnaires
- que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits à l'article 6531 du budget primitif 2020
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué est joint à la présente délibération

<b>DCM 5.4.2020</b>	<b>DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
---------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants, qui permet au Conseil municipal, pour la durée du mandat, d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 126 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif de l'assemblée délibérante,

Vu l'article 74 de la loi du 28 février 2017,

Considérant que les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, jusqu'au terme du mandat, doivent être précisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CHARGE** le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- 1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2°/ De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir notamment les droits de place, les tarifs liés au service funéraire, les recettes liées à la location de matériel et de salles municipales.
- 3°/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

4°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dont elle est titulaire, défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

12°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

13°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

14°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

15°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 100 000 euros par an.

16°/ De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions pour les projets communaux.

**PREND ACTE** que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir dans les conditions prévues (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**PREND ACTE** que cette délégation est à tout moment révocable.

<b>DCM 6.4.2020</b>	<b>DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS</b>
---------------------	---

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice d'un certain nombre d'attributions, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal, quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Il précise, par ailleurs, que les marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être passés :

- Sans mise en concurrence préalable jusqu'à un seuil de 39 999€ HT
- En procédure adaptée jusqu'à un seuil de 5 349 999€ HT pour les marchés de travaux et 213 999€ HT pour les marchés de fournitures et services.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à un montant de 213 999 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

<b>DCM 7.4.2020</b>	<b>COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---------------------	--

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette commission est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Elle a pour mission :

- D'analyser les candidatures et offres des entreprises
- D'attribuer le marché à l'entreprise ou de déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle
- Quand son intervention est facultative, elle donne son avis sur le choix du ou des candidats.

Le Maire indique que conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que cette commission est composée de 7 membres : le Maire, son président, ainsi que 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la Commission d'appel d'offres.

Vu la liste unique des candidats présentée pour siéger à la commission d'appel d'offres et composée de :

Titulaires :

- Jérôme BONNET
- Bernard OMS
- Edmond VIGNAU

Suppléants :

- Hervé BIROU
- Laurence ESQUERRE-CACHA
- Fabrice SUZETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de la création de la Commission d'appel d'offres,

**DÉCIDE** après élection intervenue en son sein, que cette commission d'appel d'offres sera composée, outre Monsieur le Maire, son président, de :

Titulaires :

- Jérôme BONNET
- Bernard OMS
- Edmond VIGNAU

Suppléants :

- Hervé BIROU
- Laurence ESQUERRE-CACHA
- Fabrice SUZETTE

**DCM 8.4.2020**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que cette commission est composée de 13 membres : le Maire, son président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 24 contribuables, dressée par le Conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- Être âgé d'au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils

- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,

Considérant que la CCID a pour rôle, en outre, de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux et de l'assister dans le suivi annuel des changements relatifs aux propriétés bâties (constructions nouvelles, additions de construction, changements d'affectation, démolitions, ...),

Considérant toutefois que son rôle est simplement consultatif et qu'en cas de désaccord entre l'administration et la CCID, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PROPOSE** les contribuables suivants :

Titulaires :

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| - Hervé BIROU             | - Bernard OMS                  |
| - Gabriel BLAZQUEZ        | - Fabienne PALENGAT            |
| - Jérôme BONNET           | - Pierre POUTS                 |
| - Alexandra CHATELAIN     | - Marie-Claire SAGARDOYBURU    |
| - Laurence ESQUERRE-CACHA | - Edmond VIGNAU                |
| - Éric FRERE              | - Michel ECHEVESTE (extérieur) |

Suppléants :

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| - Alice HOURQUET-MARANCI  | - Robert LACAZE                |
| - Dominique MONIÈRE-CROZA | - Christèle LORY               |
| - Fabrice SUZETTE         | - Christophe DANGLADE          |
| - Martine CAZABAN         | - Yves LOUROUSE                |
| - Julio RICARDO           | - Véronique BECAAS             |
| - Jean HARISMENDY         | - Charles BERGERET (extérieur) |

<b>DCM 9.4.2020</b>	<b>ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
---------------------	--

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal :

- de quatre à huit membres maximum élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de quatre à huit membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.



Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

**DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret :

- Laurence ESQUERRE-CACHA
- Marie-Claire SAGARDOYBURU
- Fabienne PALENGAT
- Bernard OMS

membres du conseil d'Administration du C.C.A.S. de BORDÈRES pour la durée du présent mandat.

<b>DCM 10.4.2020</b>	<b>DÉSIGNATION D'UN ÉLU CHARGÉ DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS</b>
----------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il peut être amené à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant la Commune, plus particulièrement des acquisitions ou des aliénations de terrains. Ne pouvant, étant le rédacteur de ces actes, les signer au nom de la commune, il invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint à cette fin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉSIGNE** Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, Monsieur Edmond VIGNAU, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour signer, pour le compte de la commune, les actes en la forme administrative qui seront établis par le Maire.

<b>DCM 11.4.2020</b>	<b>DÉSIGNATION D'UN ÉLU CHARGÉ DE SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME</b>
----------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, il convient de désigner un élu qui sera compétent pour signer toute décision d'utilisation du sol dès lors que le Maire sera intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉSIGNE** Monsieur Gabriel BLAZQUEZ pour signer toute décision d'utilisation du sol dès lors que le Maire sera intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

**DCM 12.4.2020**

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- De faire appel au concours de M. Hugues DURAND, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable,
- De lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

**DCM 13.4.2020**

**DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que cependant le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de prendre en charge à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses d'intérêt communal suivantes :

- boissons, alimentation, repas,
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : le repas et le voyage annuels des aînés, les vœux de la nouvelle année, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations

- Les cadeaux offerts au personnel communal au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment : naissances, mariages, décès, départ à la retraite, récompense sportives, culturelles, médailles du travail, ou lors de réceptions officielles
- 
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations, location de matériel (chapiteaux, podiums,...)

**DCM 14.4.2020**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement intégral des élus communaux, il y a lieu de désigner les délégués communaux pour représenter la Commune au sein des instances dont elle est adhérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉSIGNE**

- Ministère de la Défense  
Délégué : Bernard OMS
- Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPaN)  
Délégués titulaires : Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD et Edmond VIGNAU  
Délégués suppléants : Fabrice SUZETTE et Hervé BIROU
- Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)  
Délégué titulaire : Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD  
Délégué suppléant : Gabriel BLAZQUEZ
- Société d'Irrigation de la Plaine du Lagoin (SIPL)  
Délégué titulaire : Bernard OMS  
Délégué suppléant : Jérôme BONNET
- Syndicat mixte du Gave de Pau  
Délégué titulaire : Éric FRERE  
Délégué suppléant : Bernard OMS
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)  
Délégué élu : Laurence ESQUERRE-CACHA  
Délégué agent : Christèle LORY
- Association des Communes Forestières (ACOFOR)  
Délégué titulaire : Edmond VIGNAU

<b>DCM 15.4.2020</b>	<b>CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES</b>
----------------------	--

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former, en son sein, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L.2121-22 du CGCT). Elles sont sources de réflexion, d'orientations et de propositions qui seront examinées par le Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers qui siègeront dans chaque commission, sachant qu'un conseiller peut être membre de plusieurs commissions.

Le Maire propose de créer les sept commissions municipales suivantes :

- Commission Finances qui traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achats et commande publique, programmation budgétaire, finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux
- Commission Urbanisme qui traiterait les dossiers relatifs à l'urbanisation du village, à la révision des documents d'urbanisme
- Commission Communication qui serait chargée de l'élaboration du bulletin d'information communal, de la création et du suivi du site internet communal
- Commission Travaux, bâtiments, voirie et espace public qui serait chargée de la politique d'entretien des biens communaux (bâtiments, voirie, espaces verts, aire de jeux, ...) et d'aménagement de l'espace public
- Commission Affaires scolaires et Jeunesse en charge des relations avec le personnel enseignant, les parents d'élèves, le conseil d'école, du fonctionnement des services municipaux de cantine et de garderie, de la mise en place d'un conseil municipal des jeunes
- Commission Forêt en charge de l'exploitation et de la gestion de la forêt communale et notamment l'organisation des ventes de bois d'affouage
- Commission Vie associative et Solidarités chargée de gérer les relations avec les associations, de mettre en place des actions en direction des aînés (voyage, repas, ...), d'organiser des réunions de quartier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** la liste des commissions municipales listées ci-dessus

**DÉSIGNE** au sein des commissions créées :

- Commission Finances  
Edmond VIGNAU, Gabriel BLAZQUEZ, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Hervé BIROU, Jérôme BONNET, Laurence ESQUERRE-CACHA
- Commission Urbanisme  
Gabriel BLAZQUEZ, Edmond VIGNAU, Pierre POUTS, Bernard OMS, Fabrice SUZETTE, Hervé BIROU
- Commission Communication  
Marie-Claire SAGARDOYBURU, Dominique MONIÈRE CROZA, Pierre POUTS, Alice HOURQUET MARANCI, Gabriel BLAZQUEZ, Alexandra CHATELAIN
- Commission Travaux, bâtiments, voirie et espace public

Edmond VIGNAU, Bernard OMS, Hervé BIROU, Jérôme BONNET, Éric FRERE,  
Laurence ESQUERRE-CACHA

- Commission Affaires scolaires et Jeunesse  
Laurence ESQUERRE-CACHA, Fabienne PALENGAT, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Gabriel BLAZQUEZ, Alice HOURQUET MARANCI, Dominique MONIÈRE CROZA, Jérôme BONNET
- Commission Forêt  
Edmond VIGNAU, Pierre POUTS, Fabrice SUZETTE, Hervé BIROU, Éric SUZETTE
- Commission Vie associative et Solidarités  
Marie-Claire SAGARDOYBURU, Pierre POUTS, Laurence ESQUERRE-CACHA, Fabienne PALENGAT, Alice HOURQUET MARANCI, Dominique MONIÈRE CROZA

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD